



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

N° : FAC00000026
Date : 05/05/2025
N° client : 16

LE PANIER DE MERCUES

275 Rue du Calvaire
46090 MERCUES
France

Réf. : Réf. aux BDL00000117 BDL00000139 BDL00000168 BDL00000195 BDL00000223

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000117 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	7,00	Ens	6,00 €	42,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				42,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000139 du 08/04/2025					
PONTE 06.04.25 DLC 04.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	12,00	Ens	6,00 €	72,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				72,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000168 du 14/04/2025					
PONTE 13.04.25 DLC 11.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	13,00	Ens	6,00 €	78,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				78,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000195 du 21/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				60,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000223 du 28/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE PANIER DE MERCUES

275 Rue du Calvaire
46090 MERCUES
France

N° : FAC000000026
Date : 05/05/2025
N° client : 16

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				60,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	312,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	17,16 €
Réduite	312,00 €	5,50%	17,16 €	Total TTC	329,16 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				329,16 € au 30/06/2025	

Le montant total s'élève à trois cent vingt-neuf euros et seize centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).